

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**LA VILLE-AUX-DAMES****Séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2019***L'An deux mille Dix-Neuf,**Le Vingt et un Janvier, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Quinze Janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mme LACOURT, Mr BOUCHET, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr MARTIN (procuration à S. CARRÉ-DULOIR), Mr CHARRON (procuration à JJ. DANSAULT), Mme FRAPPREAU (procuration à D. ANSELMO), Mr VIARDIN (procuration à D. BORDES-PICHEREAU).

Absents : Mme MARIÉ, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES, Mme ROBERT,

Secrétaire de séance : Mme LACOURT

Mlle Anne LACOURT, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2019 prévu courant mars 2019, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture informatique de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 (25%)
11	Mairie	13 500.00 €	3 375 €

12	Groupe scolaire	56 300.00 €	14 075 €
13	Bâtiments communaux	15 000.00 €	3 750 €
15	Véhicules	21 200.00 €	5 300 €
16	Voirie	1 212 531.28 €	303 132.82 €
17	Environnement	87 000.00 €	21 750 €
18	Acquisitions foncières	288 000.00 €	72 000 €
19	Salles municipales	173 200.00 €	44 300 €
21	Équipements sportifs	38 700.00 €	9 675 €
	TOTAL	1 905 431.28 €	477 357.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019,
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2019

02 – D.O.B. - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Monsieur le Maire prend la parole, et présente au Conseil Municipal le **Débat d'Orientations Budgétaires** ci-joint pour l'année 2019.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un **Débat d'Orientations Budgétaires**.

CONSIDÉRANT que ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le D.O.B 2019 tel qu'annexé.

03 - Versement d'un acompte sur la subvention à l'association Camille Claudel

Monsieur le Maire prend la parole et fait part d'une demande de l'association Camille Claudel sollicitant le versement d'un acompte sur subvention.

Dans l'attente du vote du budget principal courant mars 2019 et afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le versement d'un acompte sur la subvention qui sera votée pour 2019.

Cet acompte s'élève à 35 000 € et viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2019.

04 – Modification statutaires - schéma directeur des voies et itinéraires cyclables

Monsieur le Maire prend la parole, et informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de la communauté Touraine Est Vallées de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables.

Il précise que ce schéma directeur devra avoir pour objet :

- La définition d'un maillage cohérent sur le territoire,
- La définition des travaux à réaliser, des services à mettre en place, de la communication,
- La définition d'une charte pour la réalisation des travaux (type de revêtement, signalétique...) en vue d'une homogénéité des aménagements.

Il permettra aux communes d'étayer les dossiers de demandes de subventions ; son existence est même souvent un préalable à toute demande de sollicitations d'aide.

CONSIDÉRANT que ce schéma est à mettre en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence facultative

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

VU, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

VU, l'avis de la Conférence Exécutive du 25 Octobre 2018,

CONSIDÉRANT, la nécessité de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité :**

➤ **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes une compétence relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables rédigée ainsi : « Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet ».

➤ **D'ADOPTER** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatives à ses compétences.

05 – Harmonisation statutaires - Système d'Information Géographique et développement touristique

Monsieur le Maire prend la parole, et informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de la communauté Touraine Est Vallées de procéder aux dernières harmonisations des compétences facultatives des statuts issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- ♦ Système d'information géographique :
Cette compétence était partagée par les deux anciennes communautés de communes. Il est proposé de la conserver en l'état.
- ♦ Développement touristique (compétence facultative sur l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon) : Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », ainsi que dans le cadre de la compétence VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire) et schéma directeur « voies et itinéraires cyclable » de la communauté de communes Touraine-Est Vallées. Il est donc proposé de l'ôter dans les statuts.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

VU, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** le maintien en lieu et place des communes membres, l'exercice de la compétence facultative « Système d'Information Géographique par la Communauté de Communes.
- **DE NE PAS MAINTENIR** les éléments de la compétence facultative « Développement touristique » exercé uniquement sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon ; Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », de la compétence optionnelle « VIC » et de la compétence facultative « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables ».

06 – Adoption du tarif du spectacle de danse « Opaque » le 2 février 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la culture et communication qui propose d'adopter les tarifs du spectacle de danse de la compagnie Entité : « OPAQUE » dont la représentation aura lieu salle Maria Callas le samedi 2 février

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 9 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** les tarifs suivants :

- **Plein tarif : 7 Euros**
- **Tarif réduit : 3 Euros**

07 – Adoption du tarif de la « soirée des dames » du 8 mars 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nelly HOEVE, conseillère municipale déléguée à la Culture, qui propose d'adopter les tarifs de la « soirée des dames », qui se déroulera dans la salle George Sand le Vendredi 8 mars 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 9 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (par 17 voix pour et 06 abstentions)** le tarif suivant :

- **Plein tarif : 17 Euros**

08 – Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 (recrutement au sein du service « Ressources humaines »)

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins et le prochain recrutement au service « Ressources humaines » nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité** :

➤ **DE CRÉER à compter du 1^{er} février 2019**

Filière administrative :	- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial
---------------------------------	---

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

09 - Acquisition de la parcelle départementale ZD 77 (390m²) située à « La Pichonnière ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 77 (390m²) appartenant au Département d'Indre-et-Loire et située sur le territoire de La Ville-aux-Dames.

Par un courrier en date du 17 juillet 2018, le Département a informé la commune de La Ville-aux-Dames de sa volonté de lui céder la parcelle ZD 77.

La commune ne s'opposant pas à une telle acquisition, le Département a informé la commune par un courrier en date du 26 novembre 2018 que le prix du terrain est de 145€. Le Département propose également de rédiger l'acte de vente en la forme administrative pour une participation s'élevant à 12€. Le Département invite le Conseil municipal à délibérer sur les conditions financières de la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU les courriers du Département en date du 17 juillet et 26 novembre 2018.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'acquérir la parcelle ZD 77 d'une superficie de 390m² et située au lieu-dit « La Pichonnière »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle ZD 77 d'une superficie de 390m² et située au lieu-dit « La Pichonnière », pour un montant de **145 €** auprès du Département d'Indre-et-Loire :

Dénomination des parcelles	Contenances totales
ZD 77	390m ²

- **DE FINANCER** pour un montant de **12€** la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative par les services du Département.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

10 – Virements de crédits et décision modificative n°6 au Budget Principal 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

VU la délibération du 04 juin 2018, portant décision modificative n°1

VU la délibération du 09 juillet 2018, portant décision modificative n°2

VU la délibération du 01 octobre 2018, portant décision modificative n°3

VU la délibération du 05 novembre 2018, portant décision modificative n°4

VU la délibération du 17 décembre 2018, portant décision modificative n°5

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget principal.

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>DEPENSES</i>		<i>DEPENSES</i>	
<i>Article /Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>64111 – chapitre 012 – Personnel</i>	- 10 000 €	<i>60612 – chapitre 011 - Energie</i>	+ 10 000 €
TOTAL	- 10 000 €	TOTAL	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°6 au Budget Principal 2018, tels que détaillés ci-dessus.

Fin de la séance : 20 H 00

A.